GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3409

[redacted]

RÉFÉRENCE N° 11662-3409

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[redacted]
Numéro de la demande de soumission	3409
Numéro du dossier de prise en charge	2609
Numéro de la réclamation	11662
Chargé de projet	June Pham
Coordonnées	jpham@garantiegcr.com 514 657-2333 poste 241

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier 2
Table des matières 2
Contexte 2
Exigences générales 3
Instructions 3
Devis technique 5
1. Cloisons intérieures entre logement et résidence 5

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.
Point 2 de la décision de l'administrateur **du 29 mai 2024.**
Aménager conformément aux indications des documents contractuels.
Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.
Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids
ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.
Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.
Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.5 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.
Évacuer rapidement les débris et les surplus.
Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

1.6 Réunions de chantier

Si nécessaire, GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation
ainsi que d'autres réunions au besoin.

1.7 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.
Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés
lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.8 Installations sanitaires

Si nécessaire, prévoir les installations sanitaires temporaires requises.

DEVIS TECHNIQUE

CLOISONS INTÉRIEURES ENTRE LOGEMENT ET RÉSIDENCE

Point de réclamation n° 2

2.1 Portée des travaux

Ajouter une feuille de gypse pour atteindre les exigences demandées
à l'indice de transmission du son ITS-(56) et au degré de résistance au feu

2.2 Conditions existantes

- Retirer les moulures au bas des murs et les conserver pour réinstallation
- Retirer la tablette grillagée et la conserver pour réinstallation

2.3 Correctifs

- Fournir et fixer un panneau de gypse de type X 15,9mm (5/8'') peint
  aux panneaux de gypse existants (surlignés en bleu au plan), à l'aide de vis à gypse aux 12'' c.c.
  (à 12'' d'écart au périmètre et au centre du panneau).
- Appliquer un scellant acoustique entre le gypse existant et le nouveau gypse 5/8''
  et ce, au périmètre des murs, à la jonction du plafond, ainsi que sur tout autre joint et toute autre ouverture

2.4 Finition

- S'assurer que toute cavité de mur soit remplie d'isolation en cellulose,
  laine minérale ou laine de fibre de verre
- Tirer un joint de scellant acoustique au périmètre des panneaux et de l'assemblage mural
- Plâtrer, sabler et peindre les murs affectés par les travaux
- Appliquer une couche d'apprêt et deux couches de peinture de finition sur le nouveau gypse
- Appliquer une couche de peinture de finition sur les autres surfaces de gypse adjacentes affectées par les travaux
  et ce de même couleur et fini que l'existant
- Réinstaller les moulures qui ont été retirées etpeindre une couche de peinture de finition,
  et ce de même couleur et fini que l'existant
- Effectuer tous les travaux de finition nécessaires à la suite des travaux correctifs

2.5 Services

- Si nécessaire, ajuster la sortie d'eau de la laveuse à la suite de l'ajout du nouveau gypse
- Si nécessaire, ajuster les prises de courant de la laveuse, sécheuse, chauffe-eau, échangeur d'air
  à la suite de l'ajout du nouveau gypse

Tableaux des indices d'isolement acoustique et des degrés de résistance au feu

Tableau 9.10.3.1.-A (suite)

Type de mur	N°	Description	Degré de résistance au feu[2][3]		Indice de transmission du son (ITS)[2][4][5]
			Porteur	Non-porteur	
	W11	• 2 rangées de poteaux 38 x 89 mm, 400 ou 600 mm entre axes, décalées sur une même lisse de 38 x 140 mm • matériau absorbant de 89 mm d'épaisseur d'un côté ou de 65 mm d'épaisseur de chaque côté[6] • profilés métalliques souples espacés de 400 ou 600 mm entre axes • 2 plaques de plâtre du côté des profilés métalliques souples • 1 plaque de plâtre de l'autre côté	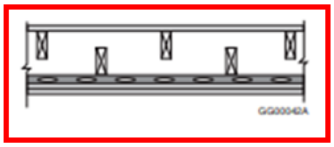		
	W11a	W11 : • avec plaques de plâtre de type X de 15,9 mm[7]	1 h	1 h	56
	W11b	W11 : • avec plaques de plâtre de type X de 12,7 mm[7]	45 min [1 h[8]]	1 h	54

Code National du Bâtiment 2015, Division B 9-376

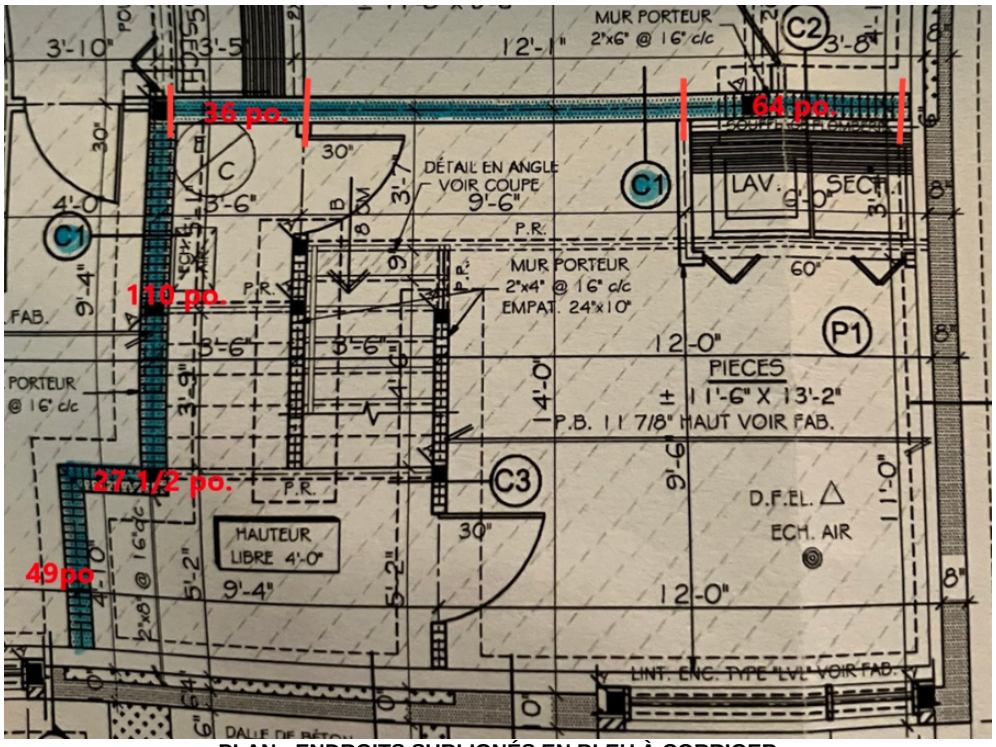

PLAN - ENDROITS SURLIGNÉS EN BLEU À CORRIGER

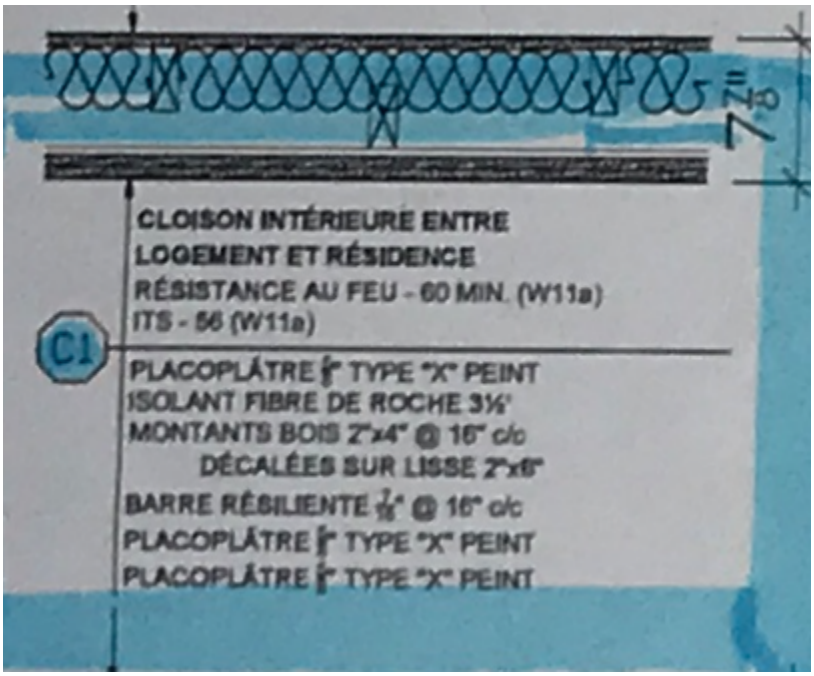

COMPOSITION DU MUR AU PLAN

-

ESPACE DE LAVAGE

-

SALLE RÉSERVOIR À EAU CHAUDE

SALLE RÉSERVOIR À EAU CHAUDE